

## **Procès verbal**

Le vendredi 22 mai 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 12 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Nicolas DEZE.

Secrétaire de la séance : Marie-Emmanuelle FINCO

**Présents** : Olivier CADART, Nicolas DEZE, Marie-Emmanuelle FINCO, Chantal BESANÇON, Jacky FINCO, Eliane MURGEY, Anthony LEMERCIER, Geoffrey PLANTAROSE, Patricia DE IRAHOLA

**Représentés** : Maxime DOR représenté par Marie-Emmanuelle FINCO

**Absente et excusée** : Sandrine PHILIPPE

### **Ordre du jour** :

- Approbation du PV du 20 mars 2026
- Informations du maire et des adjoints
- Vote des taxes
- Etat d'assiette des parcelles 7, 8, 9 et 10
- Adhésion à l'ATD
- Bons d'achats employés
- Désignation d'un titulaire et d'un suppléant SMU
- Désignation d'un titulaire et d'un suppléant Communes Forestières
- Désignation d'un correspondant défense (CORDEF)
- Questions diverses

*La séance a été ouverte sous la présidence de monsieur Nicolas DÉZÉ à 18h30.*

*Le maire a dénombré 9 conseillers présentes que la condition posée par l'article L02121-17 du code général territorial était remplie.*

### **Informations du maire et des adjoints**

Un vol de voiture est à déplorer sur la commune, les gendarmes viendront explorer les caméras.

Une réunion dans la salle des fêtes est prévue le .....avec "Bouge ton Coq", une association qui va aider notre nouvelle épicerie à se mettre en place.

Une visite de conformité a été réalisée sur l'aire de jeux, beaucoup de choses à revoir pour mettre aux normes. L'ouverture des jeux se fera ultérieurement.

Une activité sportive de "Paintball" se déroulera sur le terrain de foot une fois que le vestiaire sera remis en état.

**Délibérations du conseil :**

Vote des taxes (N° DE\_047\_2026)

Le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes foncières bâties, non bâties et taxes habitations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité : 10 pour, 0 abstention et 0 contre

- **DECIDE** de maintenir les taux de l'année 2025 pour le budget 2026 et les taux adoptés sont :
  - Taxe sur le foncier bâti : **32.77 %**
  - Taxe sur le foncier non bâti : **26.06 %**
  - Taxe sur l'habitation : **13.47 %**
- Le produit attendu est de **108 983 €**

Délibération : adoptée

Etat d'assiette parcelles 7 et 8 (N° DE\_048\_2026)

<b>OBJET :</b>	
<b>Etat d'assiette complémentaire et destination des coupes de bois</b>	

*Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;*

*Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;*

*Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;*

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 17 avril pour l'exercice 2026 ;

A été présentée en réunion du conseil municipal, la proposition d'état d'assiette complémentaire des coupes faite par l'ONF ci-dessous (tableaux 1) :

**Tableau 1 : Coupes proposées à l'état d'assiette complémentaire 2026**

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Destination des produits BO/BI/BE  (1)	Année prévue à l'aménagement  (2)	Justifications  (3)
7	0,5	EM (Emprise)	BI	N.P	Sécurisation RD 956
8	0,5	EM (Emprise)	BI	N.P	Sécurisation RD 956

(1) Destination (vente, délivrance...) des types de produits (BO = Bois d'œuvre, BI = Bois d'industrie, BE = Bois énergie)

(2) Indiquer l'année prévue à l'aménagement ou N.P si la coupe n'est pas prévue à l'aménagement

(3) Si la coupe proposée n'est pas prévue à l'année 2026 dans l'aménagement, indiquer la raison de l'ajout de la coupe

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 10 pour, 0 abstention, 0 contre

1)DECIDE ET ARRÊTE l'état d'assiette complémentaire de l'exercice 2026 selon les modalités suivantes (tableau 2) :

**Tableau 2 : Décisions de la commune**

Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est validée par la commune	Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est refusée par la commune	
Parcelle	Justifications	
7		
8		

**2)DECIDE de la destination des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2026, ainsi que des modalités de leur commercialisation**

Parcelle	Type de produits <i>BO = bois d'œuvre</i> <i>BI = bois d'industrie BE = bois énergie</i>	Mode de vente	Mise à disposition des bois	Autre choix
<b>(UG)</b>	<b>(A préciser)</b>			
7	BI	<input type="checkbox"/> Vente de gré à gré par soumission <input type="checkbox"/> Contrat d'approvisionnement <input type="checkbox"/> Délivrance*	<input type="checkbox"/> <i>Bois sur pied</i> <input type="checkbox"/> <i>Bois façonné</i>	
8	BI	<input type="checkbox"/> Vente de gré à gré par soumission <input type="checkbox"/> Contrat d'approvisionnement <input type="checkbox"/> Délivrance*	<input type="checkbox"/> <i>Bois sur pied</i> <input type="checkbox"/> <i>Bois façonné</i>	

3 noms et préno ms				
--------------------------------	--	--	--	--

\*Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants (bénéficiaires solvables) de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : Mme Chantal BESANÇON, M. Nicolas DÉZÉ , M. Olivier CADART

**3)DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 2.**

**Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.**

**Pour extrait certifié conforme.**

Délibération : adoptée

Adhésion à l'Agence Technique Départementale (N° DE\_049\_2026)

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente la création de l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 19 décembre 2014.

L'objectif de l'Agence Technique Départementale sera d'apporter, tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance administrative et technique susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines de la voirie, l'eau potable, l'assainissement eaux usées et eaux pluviales et des bâtiments.

L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE est un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'AGENCE, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 10 pour, 0 abstention, 0 contre

- DECIDE d'adhérer à l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE,
- ADOPTE les statuts de l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE,
- DESIGNER Monsieur Nicolas DÉZÉ pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence Départementale.

Délibération : adoptée

Bons achats employés (N° DE\_050\_2026)

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code du travail,

**Vu** les dispositions relatives aux avantages en nature et aux cotisations sociales,

**Vu** la délibération n°2022\_42 du 26 août 2022,

**Considérant** la volonté de soutenir le pouvoir d'achat du personnel communal,

**Considérant** le partenariat avec l'enseigne Intermarché de Montbard,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : 10 pour, 0 abstention, 0 contre

**Article 1** : Abrogation

La présente délibération abroge et remplace la délibération 2022\_42 du 26 août 2022.

**Article 2** : Mise en place de l'avantage

Il est institué un dispositif de bons d'achats à destination de l'ensemble du personnel communal

**Article 3** : Modalités d'attribution

Sur présentation du et des bons d'achats, la somme de 60 € ou plus est déduite du montant total du ticket de caisse de l'agent.

**Article 4** : Conditions d'éligibilité

Les bons d'achats sont accordés sur présentation de justificatifs d'achat nominatifs.

**Article 5** : Modalités de gestion

Le dispositif est mis en œuvre mensuellement. Les bons d'achat sont cumulables d'un mois sur l'autre, dans la limite du plafond défini à l'article 6.

**Article 6** : Plafond annuel

Le montant total des bons d'achat attribués à un agent ne peut excéder un plafond annuel de 720€.

**Article 7** : Traitement social et fiscal

Le montant des bons d'achat est considéré comme un avantage soumis à cotisations sociales. A ce titre, il est intégré au bulletin de salaire de l'agent bénéficiaire afin de permettre le calcul et le règlement des cotisations sociales correspondantes.

**Article 8** : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Article 9** : Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication

Délibération : adoptée

**Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant SIVU (N° DE\_051\_2026)**

Le Maire informe le Conseil Municipal que deux Titulaires et deux Suppléants doivent être désignés comme délégués au SIVU du CPI du HAUT ARMANCON.

Après un vote, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention

De désigner comme Titulaire : Mme Chantal BESANÇON, Mme Eliane MURGEY

De désigner comme Suppléants : Mme Sandrine PHILIPPE, M. Nicolas DÉZÉ

Délibération : adoptée

### Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant Communes Forestières (N° DE\_052\_2026)

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune d'Aisy sur Armançon fait partie des 6000 collectivités adhérentes à Communes Forestières.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités territoriales, à la suite des élections municipales, notre conseil municipal doit procéder à la désignation d'un Titulaire et d'un Suppléant être comme délégués aux Communes Forestières .

Ces personnes représenteront notre commune dans leurs instances départementales et nationales.

Après un vote, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention

De désigner comme Titulaire : Olivier CADART

De désigner comme Suppléant : .Mme Patricia DE IRAHOLA PERS

Délibération : adoptée

### Désignation d'un correspondant défense (N° DE\_053\_2026)

Depuis 2001, il existe au sein des communes un Correspondant Défense désigné afin de répondre volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée Nation grâce aux actions de proximité.

A cet égard, lors des renouvellements des conseils municipaux, l'assemblée délibérante désigne un conseiller municipal en qualité de Correspondant Défense.

Les Correspondants Défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de Défense et les relations Armée Nation.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense;
- le parcours citoyens;
- la mémoire et le patrimoine.

Il convient de désigner le conseiller municipal qui assurera les missions de correspondant

Défense.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **De ne pas recourir** au scrutin secret pour la désignation du correspondant Défense;
- **De procéder** à l'appel des candidatures;
- **De désigner** comme correspondant Défense de la commune d'Aisy sur Armançon M. Nicolas DÉZÉ

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Le conseil municipal, 10 pour, 0 abstention, 0 contre

- **de ne pas recourir** au scrutin secret pour la désignation du correspondant Défense ;
- **de procéder** à l'appel des candidatures ;

Monsieur le Maire présente la candidature de M. Nicolas DÉZÉ

→ **proclame** M. Nicolas DÉZÉ conseiller municipal comme correspondant Défense de la commune d'Aisy sur Armançon.

Délibération : a doptée

LISTE RECAPITULATME :

- Vote des taxes (N° DE\_047\_2026)
- Etat d'assiette parcelles 7 et 8 (N° DE\_048\_2026)
- Adhésion à l'Agence Technique Départementale (N° DE\_049\_2026)
- Bons achats employés (N° DE\_050\_2026)
- Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant SIMU (N° DE\_051\_2026)
- Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant Communes Forestières (N° DE\_052\_2026)
- Désignation d'un correspondant défense (N° DE\_053\_2026)

Fin de la séance : 20h45

Nicolas DEZE  
Président de séance



Marie-Emmanuelle FINCO  
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Marie-Emmanuelle FINCO.

